



Annulation de l'état des lieux

Par **catherine27**, le **21/10/2015** à **16:28**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

j'ai pris rendez vous lundi pour mercredi 21 en urgence auprès d'un huissier car ma locataire et son avocate voulaient remettre les clés le plus tôt possible. Or hier soir j'ai reçu un mail de l'avocate en prétextant que sa locataire ne pouvait venir. j'ai dû annuler en catastrophe le rendez vous de 14 heures de plus nous ne pouvions faire l'état des lieux car aucune cle chez le gardien. Cette locataire devait partir le 30 août suite résiliation congé pour habiter donné par mon avocat. Si elle a payé septembre octobre n'a pas été payé car selon son avocate elle est partie depuis le 30 sept. cela fais déjà 2 fois que j'annule auprès de l'huissier. Ma question: Puis je demander qu'elle remette les clés au gardien qui lui fournira une attestation et nous procéder à l'état des lieux à la date qui nous convient sans sa présence en envoyant une copie ultérieurement. Je précise que c'est nous bailleurs qui payons intégralement l'huissier. Je ne peux pas compter sur mon avocat qui a accepté la date de la partie adverse sans plus
Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **19:16**

Vous paraissez être mal conseillée.

Lorsque l'état des lieux est impossible ou difficile, la loi de 89 dispose dans son article 3-2 qu'il doit être dressé par un huissier à frais partagés.

Pour ce faire vous missionnez l'huissier, lequel convoque les parties.

Par **catherine27**, le **21/10/2015** à **23:14**

bonsoir merci de votre réponse mais le problème n'est pas de payer l'huissier ce que j'accepte volontiers . j'ai dû par 2 fois annuler l'état des lieux et perdre des jours de congés. Par ailleurs l'huissier ne convoque pas les 2 partis à Paris à chaque fois c'est moi qui doit prévenir l'avocate de ma locataire.

Par **Lag0**, le **22/10/2015** à **07:13**

[citation]Par ailleurs l'huissier ne convoque pas les 2 partis à Paris à chaque fois c'est moi qui doit prévenir l'avocate de ma locataire.[/citation]

Bonjour,

Avez-vous bien précisé à l'huissier que vous demandiez une prestation suivant la loi 89-462 article 3-2 ?

Comme cette prestation est réglementée (au niveau du tarif), si vous ne le précisez pas, l'huissier vous proposera un simple constat pour lequel les honoraires sont libres...